

COMMUNE DE SANTENAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2010 Salle du Conseil Municipal à 20 h 30

PRESIDENT : Monsieur TUDELA Henri.

SECRETAIRE de SEANCE : Mme Yvette CHAPELLE.

PRESENTS : Mme BLONDAN Véronique, Mme CHAPELLE Yvette, Mme POULIN Annick, M. COULON Serge, M. GIRARDIN Jacques, M. JOLY Michel, M. LEQUIN Antoine, M. MARGUIN Michel, M. MENAGE Michel, M. MILLARD Eric, M. TUDELA Henri.

EXCUSES : Mme OLIVIER Rachel, M. LEGROS Samuel, M. UNY Guillaume.

ABSENTS : -

POUVOIRS : M. LEGROS Samuel à M. JOLY Michel.
M. UNY Guillaume à M. TUDELA Henri.

DATE de la CONVOCATION : 23/03/2010

DATE de l’AFFICHAGE : 23/03/2010

Lecture du compte rendu de la séance du 25 février 2010 par Mme Yvette CHAPELLE. Le compte rendu n'appelle pas d'observations.

DELIBERATIONS

• ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - COMMUNE – EXERCICE 2009 :

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Michel MENAGE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009, dressé par M. Henri TUDELA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré lui donne acte de la représentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	5 379 203,74	400 227,79	0,00	400 227,79	5 379 203,74
Opérations de l'exercice	1 574 113,88	1 854 947,30	2 104 707,39	1 246 739,77	3 678 821,27	3 101 687,07
TOTAUX	1 574 113,88	7 234 151,04	2 504 935,18	1 246 739,77	4 079 049,06	8 480 890,81
Résultats de clôture		5 660 037,16	1 258 195,41			4 401 841,75

Restes à réaliser			1 083 000,00		1 083 000,00	
TOTAUX CUMULES	0,00	5 660 037,16	2 341 195,41		1 083 000,00	4 401 841,75
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	5 660 037,16	2 341 195,41		1 083 000,00	4 401 841,75

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstentions, adopte le compte administratif du budget principal de la commune de Santenay de l'exercice 2009.

• **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - CENTRE THERMAL – EXERCICE 2009 :**

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Michel MENAGE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009, dressé par M. Henri TUDELA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré lui donne acte de la représentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	203 045,04	0,00	876 049,60	0,00	1 079 094,64	0,00
Opérations de l'exercice	30 486,48	5 813,02	5 813,02	0,00	36 299,50	5 813,02
TOTAUX	233 531,52	5 813,02	881 862,62	0,00	1 115 394,14	5 813,02
Résultats de clôture	227 718,50	0,00	881 862,62		1 109 581,12	0,00
TOTAUX CUMULES	227 718,50	0,00	881 862,62	0,00	1 109 581,12	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	227 718,50	0,00	881 862,62	0,00	1 109 581,12	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstentions, adopte le compte administratif du budget centre thermal de la commune de Santenay de l'exercice 2009.

• **ADOPTION DES COMPTES DE GESTION - COMMUNE – CENTRE THERMAL – EXERCICE 2009 :**

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2009 a été réalisée par le receveur en poste à Nolay et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'adopter les comptes de gestion Budget Principal et Budget Centre Thermal de Santenay du receveur pour l'exercice 2009 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

• **BUDGET COMMUNE 2010, AFFECTATION DES RESULTATS 2009 :**

Après avoir approuvé le compte administratif pour l'exercice 2009, qui présente un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 4 401 841,75 €,

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement s'élevant à 1 258 195,41 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide sur proposition du Maire, d'affecter le résultat précédemment indiqué comme suit :

- affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 1 258 195,41 €,
- affectation à l'excédent reporté (compte 002) pour 4 401 841,75 €

• **BUDGET CENTRE THERMAL 2010 - AFFECTATION DES RESULTATS 2009 :**

Après avoir approuvé le compte administratif pour l'exercice 2009, qui présente un déficit d'exploitation d'un montant de 227 718,50 €,

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement entraînant un besoin de financement s'élevant à 881 862,62 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide sur proposition du Maire, d'affecter le résultat précédemment indiqué comme suit :

- affectation au déficit de la section d'investissement (compte 001) pour 881 862,62 €,
- affectation au déficit reporté (compte 002) pour 227 718,50 €

• **AMORTISSEMENT DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT DE GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES - DELAI D'AMORTISSEMENT :**

Suite à la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M 14 au 1^{er} janvier 2006, l'amortissement des subventions d'équipement est obligatoire pour toutes les communes.

La subvention d'équipement concerne essentiellement les subventions d'équipement au SICECO, le versement des sommes est imputé en section d'investissement au chapitre 204.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'amortir les subventions d'équipement en une seule année suivant les écritures ci-dessous:

Dépense de fonctionnement :	chapitre 042	article 6811	79 543,00 €
Recette d'investissement :	chapitre 040	article 28041	79 543,00 €

• **IMPOTS LOCAUX - VOTE DES TAUX 2010 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2010 comme suit :

TAXES	Taux 2010
Foncier Non Bâti	10,47 %
Foncier Bâti	8,65 %
Taxe d'Habitation	4,79 %

• **BUDGET PRIMITIF 2010 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE :**

M. le maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif,

Après avis de la commission des finances en date du 29 mars 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstentions, adopte le budget primitif du budget principal de la commune de l'exercice 2010, arrêté comme suit :

Budget Commune :

Section d'investissement dépenses et recettes : 3 983 895 €

Section de fonctionnement dépenses et recettes : 6 209 339 €

• **BUDGET PRIMITIF 2010 - CENTRE THERMAL :**

M. le maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif,

Après avis de la commission des finances en date du 29 mars 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour (présents + pouvoir), 0 voix contre, 0 abstentions, adopte le budget primitif du budget centre thermal de l'exercice 2010, arrêté comme suit :

Budget Centre Thermal :

Section d'investissement dépenses et recettes : 1 387 677 €

Section de fonctionnement dépenses et recettes : 1 691 996 €

• **PLACEMENTS :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver le placement budgétaire en BTN pour un montant 400 000 €, d'approuver les placements de trésorerie en CAT pour un montant de 2 500 000 € pour 12 mois, d'approuver les placements de trésorerie en CAT pour un montant de 300 000 € pour 12 mois, d'autoriser l'ouverture des placements en compte à terme, d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs aux placements.

• **GESTION DU PERSONNEL – MISE EN PLACE DE RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES » - fixation de pourcentage :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion d'adopter pour le grade ci-après, les ratios suivants :
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe vers Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 100 %
- De préciser, compte tenu des effectifs réduits à un agent dans certains grades, que si l'application d'un ratio aboutit à un chiffre décimal, ce chiffre sera alors arrondi à l'entier supérieur.
- De se réserver, vu le besoin de recul quant à l'appréciation de la pertinence de ces ratios, la possibilité, en temps que de besoin, de revenir sur les termes de la présente délibération au vu, notamment : de la pyramide des âges, du nombre d'agents promouvables, des priorités en matière de création d'emplois d'avancement, des disponibilités budgétaires.
- De rappeler que ces ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de la compétence exclusive du Maire, après avis de la Commission Administrative Paritaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'avis du CTP (Comité Technique Paritaire) et à signer tous les documents nécessaires.

• **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS ET LA COMMUNE DE SANTENAY, SIEGE DU CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION CLASSE EN 3EME CATEGORIE - AUTORISATION DE SIGNATURE :**

Dans le cadre de la réorganisation des centres de secours et d'incendie, le SDIS propose le classement du centre de première intervention de Santenay en 3^{ème} catégorie. Le CPI demeure communal tout en étant associé à la distribution des secours publics. Il est concerné par la distribution des premiers secours de proximité dans l'attente des moyens du corps départemental des sapeurs pompiers de la Côte d'Or.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et de secours et la Commune de Santenay, siège du centre de première intervention classé en 3^{ème} catégorie.

- **SICECO - CONVENTION DE SERVITUDES POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION PAR ERDF D'UNE LIGNE HAUTE TENSION SUR LA PARCELLE AR 8 SUR LA COMMUNE DE SANTENAY - AUTORISATION DE SIGNATURE :**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Potet et l'enfouissement des réseaux aériens, le SICECO sollicite, à titre de servitude, le droit d'installer et de faire exploiter par ERDF une ligne électrique haute tension sur la parcelle AR 8 sur la commune de Santenay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser le Maire à signer la convention de servitudes concernant la parcelle AR 8, avec le SICECO (Syndicat Intercommunal d'Energie de la Côte d'Or).

- **MARCHE PUBLIC - CONSTRUCTION D'UN ESPACE ASSOCIATIF - AUTORISATION D'ENGAGER LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE PUBLIC ET AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE :**

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet de construction d'un espace associatif à Santenay, en remplacement du Mille Club.

L'opération est constituée en marché alloti de travaux nécessaires à la construction d'un espace associatif situé rue du Paquier du Pont. Le marché sera constitué de 11 lots : VRD, Gros œuvre, charpente bois, couverture - zinguerie, étanchéité, menuiseries aluminium, menuiserie bois, plâtrerie - peinture, carrelages - faïences, électricité courants fort - courants faibles, chauffage – ventilation - plomberie sanitaire.

M. le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est estimé par le maître d'œuvre à 373 775,28 € HT.

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée. Selon le nouvel article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions, décide d'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de construction d'un espace associatif, d'autoriser M. le Maire à signer le ou les marchés à intervenir, la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif au chapitre 21 article 21318.

QUESTIONS DIVERSES :

- **DELEGATION AU MAIRE D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - DISPOSITION NOUVELLE :**

Par délibération du 25 mars 2008 et du 31 août 2009, le conseil municipal a décidé de confier au maire, pour la durée de son mandat, des attributions du conseil municipal.

Il est proposé d'ajouter une nouvelle attribution du conseil municipal à la délégation au maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'ajouter une délégation au maire pour la durée de son mandat comme suit :

- * de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

○ INSTALLATION D'UNE STATION HYDROMETRIQUE – AUTORISATION :

Par courrier du 15 mars 2010, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sollicite la commune de Santenay pour l'installation d'une station de mesure hydrométrique à l'entrée de Santenay près du pont de la RD 113 qui franchit la Dheune. Cette installation comporte une cabine de commande, les raccordements aux réseaux électriques et téléphoniques, la pose du capteur et la pose d'une échelle de mesure contre le pont.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser le Ministère de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne à installer une station de mesure hydrométrique à l'entrée de Santenay, près du pont de la Dheune ; d'autoriser le maire à signer tous les documents, convention ou autres, nécessaires à cette installation.

INFORMATIONS:

- ✓ Dans le cadre de la procédure de délégation de service public de gestion de l'espace animation, bar, restaurant et hôtellerie dit « L'étape de Santenay », M. le Maire informe que la commission d'ouverture des plis s'est réunie ce jour pour l'ouverture des plis des candidatures.
- ✓ M. Le Maire présente le dispositif des contrats aidés, et notamment le CAE passerelle qui concerne les jeunes de moins de 26 ans. L'Etat prend en charge 95 % du SMIC horaire brut, et exonération de charges sociales et fiscales. Le conseil donne son accord pour recruter un ou deux jeunes dans le cadre de ce contrat pour une durée de 12 mois.
- ✓ Dans le cadre de l'application du document unique, qui liste les risques professionnels, établi par la collectivité en 2009, une visite de mise à jour annuelle du service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion a eu lieu le 22 mars 2010. le bilan des réalisations effectuées sur l'année écoulée est très positif. De nombreuses prescriptions sont effectuées.
- ✓ Présentation du projet d'aménagement du site de Saint Jean après démolition de la maison située à proximité du cimetière. Ce projet doit être soumis à la commission des sites.
- ✓ Dans le cadre du marché public de réhabilitation de 2 logements communaux, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 mars 2010 pour décider de l'attribution des marchés. Le montant total du marché s'élève à 178 204,35 € HT.
- ✓ Concernant la délégation de service public de construction et d'exploitation d'un centre thermal, compte tenu du délai écoulé depuis le lancement de la consultation, de l'évolution du projet et de la subvention demandée, la sécurité juridique du contrat ne serait pas assurée. Par conséquent, il est préférable de relancer une nouvelle consultation et de mettre fin à la présente procédure.
- ✓ Présentation du courrier de Maître Thomas Crolet concernant l'achat de murs de la maison de retraite SCI L'Age d'Or. Le conseil n'est pas intéressé par ce projet.
- ✓ Remerciements des associations concernant les subventions attribuées.
- ✓ Chasse à l'œuf le 5 avril Montagne des trois Croix.
- ✓ Fête du printemps le 24 avril salle des Fêtes de Santenay organisé par le RAM de Chagny.

Fin de séance à minuit.